



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
4 janvier 2006

Français
Original: Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**

Deuxième réunion

Genève, 1er-5 mai 2006

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Questions diverses

Communications officielles avec les Parties et les observateurs

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Le présent document décrit les voies officielles actuelles de communication entre les Parties, les observateurs et le secrétariat dans le cadre de la Convention de Stockholm, donne aux Parties l'occasion d'examiner les listes actuelles des contacts pour ces communications et propose des options possibles pour améliorer la communication durant les réunions de la Conférence des Parties et durant les périodes intersessions. Les options proposées se basent sur l'examen des activités à effectuer pour mettre en œuvre efficacement la Convention, sur la pratique suivie par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et sur la pratique commune de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le document est divisé en trois parties, à savoir : les communications officielles avec les Parties; les communications avec les observateurs et la représentation en qualité d'observateurs; et les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties. La deuxième partie, qui a trait aux observateurs, se divise en trois sections, chacune concernant un groupe d'observateurs tel qu'identifié au paragraphe 8 de l'article 19 de la Convention ou aux articles 6 et 7 du règlement intérieur de la Conférence. Ces groupes sont les suivants : Etats non-Parties; Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées; Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et Fonds pour l'environnement mondial (FEM); et organes ou organismes, nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux.

* UNEP/POPS/COP.2/1.

II. Communications officielles avec les Parties

3. Plusieurs dispositions de la Convention de Stockholm prescrivent l'échange des informations officielles entre les Parties, entre les Parties et les Etats qui ne sont pas Parties, et entre les Parties et le secrétariat. On trouvera par exemple de telles dispositions à l'alinéa b) iii) du paragraphe 2 de l'article 3 (système de certification annuelle avec les Etats non-Parties); aux paragraphes 3, 6 et 8 de l'article 4 (notification, prorogation et retrait de dérogations spécifiques); à l'alinéa a) de l'article 5 (soumission de plans d'action sur les rejets); au paragraphe 1 de l'article 7 (transmission de plans de mise en œuvre); aux paragraphes 1, 4 b), 5, 6, 7 et 8 de l'article 8 (présentation de propositions d'inscription de substances chimiques aux annexes A et B et échange d'informations ayant trait aux propositions); et au paragraphe 2 de l'article 15 (communication des informations au secrétariat).

4. Conformément aux paragraphes 1 à 3 de l'article 9, les Parties facilitent ou entreprennent l'échange d'informations se rapportant à la réduction ou à l'élimination de la production, de l'utilisation et des rejets de polluants organiques persistants et aux solutions de remplacement de ces derniers. Le paragraphe 3 de l'article 9 prévoit que les Parties désignent des correspondants nationaux pour l'échange de ces informations. Comme énoncé au paragraphe 2 dudit article, les Parties échangent ces informations directement ou par l'intermédiaire du secrétariat.

5. Les dispositions opérationnelles pour mettre en œuvre la Convention exigent également l'échange d'informations officielles entre les Parties et entre les Parties et le secrétariat. Ces dispositions peuvent se rapporter à la désignation des représentants au sein des organes subsidiaires dans le cadre de la Convention conformément à leurs mandats, la fourniture d'informations concernant un régime de non-respect, la communication au titre du règlement financier adopté par la Conférence et des autres questions financières, ainsi que tous autres types de communications officielles où les positions officielles des Parties sont énoncées.

6. Durant les négociations de la Convention, la période provisoire de sa mise en œuvre et jusqu'à ce jour, le secrétariat a recouru aux listes des points de contact officiels du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans les gouvernements en tant que sources accréditées officielles des informations fournies par les pays. Ces listes peuvent être obtenues auprès du secrétariat sur demande.

7. Il ressort de la pratique suivie par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement que les Parties désignent les points de contact nationaux aux fins de l'accord multilatéral sur l'environnement concerné pour assurer la liaison avec les autres Parties et le secrétariat sur divers aspects de la mise en œuvre de l'accord et appuyer les travaux intersessions. C'est ainsi que les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) désignent des autorités de gestion et des autorités scientifiques; les Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination désignent des autorités compétentes et des correspondants; les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique désignent des correspondants; et les Parties à la Convention sur la diversité biologique désignent des autorités compétentes nationales et des correspondants nationaux.

8. Afin d'assurer l'échange efficace des informations officielles dans le cadre de la Convention de Stockholm, il importe que chaque Partie désigne :

a) Un ou plusieurs contact(s) officiel(s) habilité(s) à agir en son nom dans l'exercice des fonctions administratives fixées par la Convention de Stockholm et les communications officielles autres que l'échange d'informations visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 de la Convention;

b) Un ou plusieurs correspondant(s) nation(al) (aux) pour l'échange d'informations visées aux paragraphes 1 à 3 de l'article 9 de la Convention.

III. Communications avec les observateurs et représentation en qualité d'observateurs

9. Concernant la participation des observateurs aux réunions de la Conférence des Parties, le paragraphe 8 de l'article 19 de la Convention dispose comme suit :

« L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, de même que tout Etat qui n'est pas Partie à la présente Convention, peuvent se faire représenter aux réunions de la Conférence des Parties en qualité

d'observateurs. Tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a informé le secrétariat de son désir de se faire représenter à une réunion de la Conférence des Parties en qualité d'observateur peut être admis à y prendre part à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection.»

10. Les articles 6 et 7 du règlement intérieur de la Conférence des Parties se lisent comme suit :

« **Article 6**

1. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, tout Etat non-Partie à la Convention, ainsi que les organismes gérant le mécanisme visé au paragraphe 6 de l'article 13 de la Convention, peuvent être représentés aux réunions en qualité d'observateurs.

2. Sur l'invitation du Président, ces observateurs peuvent participer sans droit de vote aux délibérations d'une réunion, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes à la réunion n'y fassent objection.

Article 7

1. Tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaite être représenté à une réunion en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes à la réunion n'y fassent objection.

2. Sur l'invitation du Président, ces observateurs peuvent participer sans droit de vote aux délibérations des réunions portant sur des questions qui présentent un intérêt direct pour l'organe ou l'organisme qu'ils représentent, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes à la réunion n'y fassent objection. »

11. Durant la période intersessions, les observateurs sont largement associés à l'application des articles 8 et 9 de la Convention, ainsi qu'aux travaux des organes subsidiaires de la Conférence, tels que le Comité d'étude des polluants organiques persistants et le Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales.

12. Les paragraphes qui suivent portent sur les questions relatives à la participation des observateurs à la mise en œuvre de la Convention durant les réunions de la Conférence et durant la période intersessions; ils sont divisés en trois sections suivant les groupes des observateurs établis au paragraphe 8 de l'article 19 de la Convention et aux articles 6 et 7 du règlement intérieur.

A. Etats non-Parties

13. S'agissant de ce groupe d'observateurs, il est suggéré que le secrétariat continue de recourir à la pratique consistant à utiliser les listes des points de contact officiels du PNUE pour la communication avec les Etats non-Parties à la Convention concernant toute question se rapportant à leur statut d'observateur durant les réunions et la période intersessions. Ils participent à la réunion de la Conférence des Parties comme prévu au paragraphe 8 de l'article 19 de la Convention et à l'article 6 du règlement intérieur.

B. Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, Agence internationale de l'énergie atomique et Fonds pour l'environnement mondial

14. On trouvera dans l'annexe II à la présente note une liste des adresses des points de contact pour l'Organisation des Nations Unies, ses 15 institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Fonds pour l'environnement mondial (qui est la principale entité chargée à titre provisoire du fonctionnement du mécanisme de financement visé à l'article 13 de la Convention). Cette liste, dressée par le secrétariat, inclut les adresses tirées des listes des points de contact officiels du PNUE pour les observateurs et les adresses des chefs de secrétariat des entités et des chefs de leurs divisions clés qui s'étaient inscrits à la première réunion de la Conférence des Parties. Ces observateurs constituent un groupe précis des entités intergouvernementales internationales. Ils participent à la réunion de la Conférence des Parties comme prévu au paragraphe 8 de l'article 19 de la Convention et à l'article 6 du règlement intérieur.

C. Organes ou organismes, nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux

15. Ces observateurs constituent un groupe imprécis d'entités choisies selon les critères énoncés au paragraphe 8 de l'article 19 de la Convention et à l'article 7 du règlement intérieur. En vertu du paragraphe 8 de l'article 19 de la Convention, tout organe ou organisme de ce type qui souhaite se faire représenter en qualité d'observateur doit être compétent dans les domaines visés par la Convention et doit informer le secrétariat de son désir de se faire représenter à une réunion de la Conférence des Parties. Il peut participer aux délibérations d'une réunion, à moins qu'un tiers des Parties présentes n'y fassent objection.

16. L'annexe III à la présente note contient une liste des organes et organismes susmentionnés qui ont exprimé le désir de se faire représenter à la première réunion de la Conférence des Parties, qui sont compétents dans les domaines visés par la Convention et pour lesquels aucune objection n'a été soulevée quant à leur participation. Seuls les noms des entités sont énumérés, sans mentionner leurs adresses, puisque l'accréditation renvoie aux entités. La liste est divisée en deux parties : la partie 1 a trait aux organisations intergouvernementales et la partie 2 aux organisations non gouvernementales. Cette division tient aux différentes procédures d'accréditation de ces entités auprès des organismes des Nations Unies, et donc aux différentes procédures que le secrétariat a appliquées s'agissant de leur accréditation.

17. La partie 1 de l'annexe III du présent document contient une liste des organisations intergouvernementales qui ont fait part de leur souhait de se faire représenter à la première réunion de la Conférence des Parties, qui sont compétentes dans les questions visées par la Convention et pour lesquelles aucune objection n'a été soulevée quant à leur participation. Il est d'usage que ces entités participent aux réunions des Nations Unies en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur applicable.

18. La partie 2 de l'annexe III du présent document contient une liste des organisations non gouvernementales qui ont fait part de leur souhait d'être représentées à la première réunion de la Conférence des Parties, qui sont compétentes dans les questions visées par la Convention, pour lesquelles aucune objection n'a été soulevée quant à leur participation et qui étaient accréditées en qualité d'observateurs à la première réunion de la Conférence. En préparant la première réunion de la Conférence, le secrétariat a appliqué, *mutatis mutandis*, le règlement du Conseil économique et social concernant les conditions requises pour l'accréditation des organisations non gouvernementales avant d'appliquer le règlement intérieur.

19. En plus du règlement du Conseil économique et social, le secrétariat a appliqué les critères de sélection adoptés dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier ceux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, aux informations fournies par les organisations non gouvernementales dans leurs demandes d'accréditation à la première réunion de la Conférence. Avant la première réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat a invité ces organisations à soumettre les informations figurant dans l'annexe IV au présent document. Ces informations visaient à confirmer la personnalité juridique de l'organisation et sa compétence dans les questions visées par la Convention et peuvent être obtenues auprès du secrétariat dans le cas où les Parties désiraient les examiner.

IV. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

20. La Conférence souhaitera peut-être :

- a) Inviter les Parties à communiquer au secrétariat de la Convention de Stockholm les points de contact officiels désignés qui sont habilités à agir en leur nom dans l'exercice des fonctions administratives et dans toutes les communications officielles dans le cadre de la Convention par l'intermédiaire de leurs points de contact officiels du PNUE ou par le canal de leurs représentations diplomatiques;
- b) Adopter le projet de formulaire pour la désignation des points de contact figurant dans l'annexe I à la présente note, en le modifiant comme elle le jugera utile, et encourager les Parties à utiliser ce formulaire, une fois qu'il aura été adopté, conformément au paragraphe a) plus haut;
- c) Demander au secrétariat de maintenir et de mettre à jour selon que de besoin une liste des points de contact officiels et de la rendre librement accessible;

d) Demander au secrétariat d'utiliser la liste figurant dans l'annexe II à la présente note des points de contacts dans les Bureaux de l'ONU et ses institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Fonds pour l'environnement mondial, en y apportant les modifications qu'elle pourra souhaiter, pour inviter les observateurs aux réunions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires et pour la communication avec les observateurs durant les périodes intersessions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires;

e) Demander au secrétariat d'utiliser la liste des organes ou organes, nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux figurant à l'annexe III de la présente note, en y apportant les modifications qu'elle pourra souhaiter et telle que mise à jour à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, pour inviter les observateurs aux réunions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires et pour les communications officielles durant les périodes intersessions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires;

f) Décider d'accréditer aux réunions de la Conférence les organisations non gouvernementales mentionnées sur la liste figurant dans la partie 2 de l'annexe III au présent document, en y apportant les modifications qu'elle pourra souhaiter, et étant entendu que la Conférence des Parties pourra se prononcer contre l'admission de ces observateurs à toute réunion de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires conformément au paragraphe 8 de l'article 19 de la Convention;

g) D'inviter les organisations non gouvernementales qui ne sont pas mentionnées sur la liste figurant dans la partie 2 de l'annexe III au présent document et qui souhaitent être accréditées aux réunions de la Conférence de soumettre au secrétariat au moins 30 jours avant la tenue d'une réunion ordinaire de la Conférence des Parties, les informations visées à l'annexe IV de la présente note;

h) De demander au secrétariat de mettre à jour la liste des organes ou organismes, nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux après chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, à compter de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, en incluant dans cette liste les organisations intergouvernementales qui se sont inscrites à cette réunion et les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées à cette réunion.

Annexe I

Secrétariat de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants



FORMULAIRE POUR LA DESIGNATION D'UN POINT DE CONTACT OFFICIEL DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM

| | |
|--|--|
| PARTIE (nom du pays) : | |
| DESIGNATION D'UN POINT DE CONTACT OFFICIEL | |
| Organisme/Département : | |
| Adresse : | |
| Nom de la personne à contacter (s'il y a lieu) | |
| Titre fonctionnel de la personne à contacter | |
| Numéro de téléphone : | |
| Numéro de télécopieur: | |
| Adresse électronique : | |
| LA PRESENTE DESIGNATION D'UN POINT DE CONTACT OFFICIEL A ETE ADRESSEE PAR : | |
| Organisme/Département : | |
| Adresse : | |
| Nom de la personne responsable (s'il y a lieu) | |
| Titre fonctionnel de la personne responsable : | |
| Numéro de téléphone : | |
| Numéro de télécopieur: | |
| Adresse électronique : | |
| Date, signature et cachet officiel : | |

PRIERE DE RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT REMPLI A L'ADRESSE SUIVANTE :

Secrétariat de la Convention de Stockholm
 11-13, Chemin des Anémones
 CH - 1219 Châtelaine, Genève (Suisse)
 Télécopieur : (+41 22) 797 3460, courriel: ssc@pops.int

Annexe II

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées, Agence internationale de l'énergie atomique et Fonds pour l'environnement mondial

I. Organisation des Nations Unies

The Chief

Environment Statistics, Department of Economic and Social Affairs (DESA)
2 United Nations Plaza, 2224 United Nations
New York, N.Y. 10017, USA

Under-Secretary -General

Department for Economic and Social Affairs (DESA)
2 United Nations Plaza, 2224 United Nations
New York, N.Y. 10017, USA

Coordinator and Head

Department of Economic and Social Affairs (DESA)
Secretariat of the Intergovernmental Forum on Forests (IFF)
United Nations Plaza, Room DC-21270
New York, NY 10017, USA

Under-Secretary -General

Department of Humanitarian Affairs
United Nations
New York, N.Y. 10017, U.S.A.

Executive Director

United Nations Human Settlements Programme (UN-Habitat)
P.O. Box 30030,
Nairobi, Kenya

United Nations Centre for Science and
Technology for Development (UNCSTD)

United Nations
New York, N.Y. 10017, USA

Chef

Unité pour les questions intersectorielles
Ressources pour les programmes de développement (CNUCED)
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10 (Suisse)

The Executive Director

United Nations Centre on Transnational
Corporations (UNCTC)
United Nations Headquarters
New York, N.Y. 10017, USA

Executive Director

United Nations Population Fund (UNFPA)
220 East 42nd Street
Room DN-1901
New York, N.Y. 10017-5880, USA

Representative

United Nations Population Fund (UNFPA)
P.O. Box 30218
Nairobi, Kenya

Senior Programme Officer
Programme and Technical Support Section
Office of United Nations High
Commission for Refugees (UNHCR)
Case postale 2500, CH-1202 Geneva, Switzerland

UNHCR Representative in Nairobi
P.O. Box 43801
Nairobi, Kenya

Directeur
Division de la sécurité alimentaire et du développement durable
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
B. P. 3001
Addis Ababa, Ethiopia

Directeur
Division de l'environnement et des établissements humains
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Palais des Nations,
CH-1211 Genève 10 (Suisse)

Le Chef de la Division de l'environnement et des établissements humains
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Edificio Naciones Unidas
Avenida Dag Hammarskjöld
Vitacura, Castilla 179-D,
Santiago (Chili)

Chef
Division de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Riad El -Solh Square,
P.O. Box 11-8575
Beyrouth (Liban)

Chef
Division de l'environnement, des ressources naturelles et
du développement
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
United Nations Building
Rajadamnern Avenue,
Bangkok 10200 (Thaïlande)
Special Assistant and Coordinator for UN Affairs
Office of the Executive Director, (UNICEF)
Unicef House, United Nations, New York, N.Y.10017, USA

Directeur général et Sous-Secrétaire général des Nations Unies
Institut des Nations Unies pour la formation et
la recherche (UNITAR)
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10 (Suisse)

Vice-recteur, Université des Nations Unies (UNU)
29th Floor, Tobo Seimei Building
15 1 Shibuya 2 Chome, Shibuya ku
Tokyo 150 (Japon)

Executive Secretary
United Nations Convention to Combat Desertification
Martin-Luther-King-Strasse 8
D-53173 Bonn, Germany

Director
Sustainable Energy and Environment Division
United Nations Development Programme (UNDP)
304 East 45th Street, 10th floor
New York, N.Y. 10017, USA

Director
UNDP Drylands Development Centre
Office to Combat Desertification and Drought (UNSO)
UNSO House
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 30552
Nairobi, Kenya

Global Manager
United Nations Development Programme (UNDP)
GEF Small Grants Programme
New York NY 10017
United States of America

Chief, Montreal Protocol Unit and
Principal Technical Adviser – Chemicals
United Nations Development Programme (UNDP)
304 East 45th Street, FF 970
New York NY 10017
United States of America

Secrétaire exécutif conjoint
Secrétariat de la Convention de Rotterdam
abs FAO
Viale Delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)

Secrétaire exécutif
Secrétariat de la Convention de Bâle sur
le contrôle des mouvements transfrontières des
déchets dangereux et de leur élimination
15 chemin des Anémones
Châtelaine, CH-1219 Genève (Suisse)

Executive Secretary, Climate Change Secretariat (UNFCCC)
Martin-Luther-King-Strasse 8
P.O. Box 260 124
D-53153 Bonn, Germany

II. Institutions spécialisées des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Chef
Environnement et énergie
Centre de la coordination des programmes
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla,
00100 Rome (Italie)

Chef
Service des institutions internationales et de liaison
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla,
00100 Rome (Italie)

Chef
Service de la protection des plantes
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)

Coordinateur et Coopération technique et agricole concernant
les pesticides périmes
Service de la protection des plantes
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00100 Rome (Italie)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Coordinateur
Programme Transport aérien et environnement
Bureau du transport aérien
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
999 University Street, Montréal,
Québec H3C 5H7, Canada

Directeur, Représentant régional
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
United Nations Avenue
Gigiri
P.O. Box 46294
Nairobi, Kenya

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Directeur
Département des politiques économiques et de la stratégie en matière de ressources
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Via del Serafico 107
00142 Rome (Italie)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Programme focal sur le travail sans risque
Organisation internationale du Travail (OIT)
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22 (Suisse)

Organisation maritime internationale (OMI)

Directeur adjoint et Chef
Section du programme environnemental
Division du milieu marin
Organisation maritime internationale (OMI)
4, Albert Embarkment,
Londres SE1 7SR (Royaume-Uni)

Fonds monétaire international (FMI)

Managing Director
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C. 20431
United States of America

Union internationale des télécommunications (UIT)

Secrétaire général
Union internationale des télécommunications (UIT)
Palais des Nations
1211 Genève 20 (Suisse)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Point focal sur les questions environnementales
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
7, place de Fontenoy, 75007 Paris (France)

Centre du Patrimoine mondial/UNESCO
7, place de Fontenoy, 75007 Paris (France)

Secrétaire exécutif
Commission océanographique internationale
UNESCO
7, place de Fontenoy
75007 Paris (France)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Directeur
Service des relations extérieures, ONUDI
P.O. Box 300
A-1400 Vienne (Autriche)

Directeur général
Division des secteurs industriels et de l'environnement
ONUDI
P.O. Box 300,
A-1400 Vienne (Autriche)

Directeur
Service des accords multilatéraux sur l'environnement
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Centre international de Vienne
P.O. Box 300
A-1400 Vienne (Autriche)

Union postale universelle (UPU)

Union postale universelle (UPU)
Weltpoststrasse 4
Case postale
CH-3000 Berne 15 (Suisse)

Groupe de la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Association internationale de développement (IDA), Société financière internationale (SFI), Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI))

Director
Environment Department
The World Bank
1818 H Street, N.W.
Washington D.C. 20433, USA

GEF Executive Coordinator and Team Leader
MP/POPs
The World Bank
Operations Unit
1818H Street N.W.,
Washington DC 20433
United States of America

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Directeur général adjoint
Organisation mondiale de la santé (OMS)
20 avenue Appia
Ch-1211 Genève (Suisse)

Directeur exécutif
Développement durable et environnement sain
Organisation mondiale de la santé (OMS)
20 avenue Appia
1211 Genève 2 (Suisse)

Directeur
Protection de l'environnement humain
Organisation mondiale de la santé (OMS)
20, avenue Appia
1211 Genève (Suisse)

Coordinateur
Programme international sur la sécurité chimique
Organisation mondiale de la santé (OMS)
20 avenue Appia
Ch-1211 Genève (Suisse)

Programme « Roll Back Malaria »
Stratégie et politiques de lutte antipaludique
Organisation mondiale de la santé (OMS)
20 avenue Appia
Ch-1211 Genève (Suisse)

Regional Office for the Americas
World Health Organization (WHO)
Pan American Sanitary Bureau
525, 23rd Street, N.W.
Washington DC 20037
United States of America

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Directeur
Bureau des relations avec les organisations internationales
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20 (Suisse)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Secrétaire général
Organisation météorologique mondiale (OMM)
7 bis avenue de la Paix,
Case postale No. 2300
CH-1211 Genève 2 (Suisse)

Organisation mondiale du tourisme (OMT)

Secrétaire général
Organisation mondiale du tourisme (OMT)
Capitan Haya 42,
28020-Madrid (Espagne)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Chef
Agence internationale de l'énergie atomique
Bureau de Genève (AIEA)
Bureau B 426 - Palais des Nations
1211 Genève 10 (Suisse)

Fonds pour l'environnement mondiale (FEM)

Chief Executive Officer and Chairman
Global Environment Facility (GEF)
1818H Street N.W.,
Washington DC 20433
United States of America

Annexe III

Liste des organes ou organismes, nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux

I. Organes et organismes intergouvernementaux

Centre régional de la Convention de Bâle pour l'Amérique du Sud, Argentine
 Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays africains anglophones, Afrique Sud
 Centre régional de la Convention de Bâle, Trinité-et-Tobago
 Division du commerce et de l'environnement, Organisation mondiale du commerce (OMC)
 Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC)
 Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura (IICA), Uruguay
 Secrétariat du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP)

II. Organes et organismes non gouvernementaux

Agenda for Environment and Responsible Development
 Arnika Association (AA)
 Associação de Combate aos POPs (ACPO)
 Association of Physicians and Medical Workers for Social Responsibility (APMWS) - PSR Kenya
 AVM - Asociación Vecinal Moronense ONG. Social Ambiental
 CEADS - BCSD Argentina
 Center for International Environmental Law (CIEL)
 Centro de Estudio Uruguayo de Tecnologías Apropriadas
 Centro de Estudios sobre Tecnologías Apropriadas de la Argentina (CETAAR)
 Coalición Ciudadana Anti-Incineración de Argentina (CCAIA)
 Commonweal
 Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
 Conseil international des associations chimiques (ICCA)
 Croplife International
 Day Hospital Institute for Rehabilitation Development (DHRD)
 Development Indian Ocean Network (DION)
 Earthlife Africa
 Eco-Accord
 Environmental Health Fund (EHF)
 Faculté de chimie – Université de la République d'Uruguay
 Fundación Aguaclara
 Gho Pty Ltd. - australia
 Global Alliance for Incinerator Alternatives Latin America
 Greenpeace International
 Health Care Without Harm (HCWH)
 Indian Chemical Manufacturers Association (ICMA)
 Industrial Technology Research Institute (ITRI)
 International Centre of Insect Physiology and Ecology (ICEPE)
 International Indian Treaty Council (IITC)
 International POPs Elimination Network Secretariat (IPEN)
 International Society of Doctors for the Environment (ISDE)
 Inuit Circumpolar Conference (ICC)
 Latin American Center of Social Ecology (CLAES)
 Mama-86-Kharkiv
 National Toxics Network Inc (NTN)
 Open Ecological University (OEU)
 Pesticide Action Network (PAN) – Afrique
 Pesticide Action Network (PAN) – Amérique du Nord
 Pesticide Action Network (PAN) - Philippines
 Raipon
 Rapalmira (RAP-AL Colombia)

Red de Acción en Plaguicidas de America Latina Uruguay (RAP-AL)
Red de Acción en Plaguicidas y sus Alternativas para America Latina (RAP-AL)
Red de Acción sobre Plaguicidas y Alternativas en México (RAPAM)
Research Center for Eco-Environmental Sciences (RCEES)
Sierra Club
Sociedad Uruguaya de Ecología Medica
Stay-Green Foundation (SGF)
Sustainable Development Policy Institute (SDPI)
Taller Ecologista
Tanzania Plantation and Agricultural Workers Union (TPAWU)
Taporoporoanga Ipukarea Society Inc. (TIS)
Thanal
The Global Alliance for Incinerator Alternatives (GAIA)
The International Chemical Secretariat (ChemSec)
Toxics Link
Universidad de Flores (Uflo)
Utility Solid Waste Activities Group (USWAG)
WBCSD-COI and Cemburau
World Chlorine Council (WCC)
World Wide Fund for Nature (WWF) International

Annexe IV

Demande d'accréditation d'une organisation non gouvernementale auprès de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

I. Nom de l'ONG :

Personne à contacter (s'il y a lieu) :

Adresse :

Fax :

Tél. :

Courrier électronique :

Nationale ou internationale :

Activités et publications se rapportant aux polluants organiques persistants :

II. Statut auprès du Conseil économique et social :

*Si l'organisation n'est pas dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social,
veuillez fournir les informations suivantes :*

III. Composition :

Acte d'enregistrement :

Date d'enregistrement :

Autres informations détaillées sur le statut de l'organisation (statuts, constitution/charte, sources
de financement) :

Date :

Signature :

Cachet :

**(la demande doit être signée par
un responsable du siège)**
